EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-107
Objet : Rue du Clos de la Fonchais
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 mars 2021, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin d'effectuer des travaux de branchement Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Clos de la Fonchais, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 29 mars 2021 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 18 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Clos de la Fonchais, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 29 mars 2021, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 18 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaire à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 mars 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation du Domaine Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)